

En complément de ma contribution du 2 février 2026
je vous remets une copie de la délibération n° 2025-4-14
en date du 19 juin 2025, du Conseil Municipal de
Phalempin relative au projet de création d'un crématorium
au lieu-dit « Les Près Lourés » à Camphin-en-Carembault.

6.1 Délibération n° 2025-4-14 : Avis formel du Conseil Municipal sur un projet de création de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crématorium initié par la commune de Camphin-en-Carembault, lieu-dit « Les Près Lourés ».

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'émettre un avis formel sur le projet de création d'un ensemble de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crématorium sur le site « Les Près Lourés », limitrophe des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et de PHALEMPIN.

Le projet dont il s'agit, développé par la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et son Maire, avait fait l'objet d'une présentation devant la commission « Urbanisme & Aménagement du territoire » en présence de M. Matthieu LESTOQUOY, Maire, et de M. Raymond NAMYST, Premier adjoint, le 2 avril 2025.

Par suite, le projet a été débattu dans le cadre d'une seconde réunion de la commission municipale plénière « Urbanisme & Aménagement du territoire » qui s'est tenue le 15 mai 2025.

A la lueur des engagements très récents pris par M. le Maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et par la Communauté de communes Pévèle Carembault, propriétaire du site « Les Près Lourés » dont le journal « La Voix du Nord » s'est récemment fait l'écho et qui aboutissent à l'abandon du projet, M. le Maire indique qu'il ne participera pas au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

(Suite au retrait de M. le Maire ne participant pas au vote de la présente délibération)

Après avoir invité Mme Marie Cieters, Adjointe au Maire, à assurer la présidence de la séance, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

À la lueur des avis exprimés par l'ensemble des membres de l'assemblée communale ;

Considérant :

1°- Qu'il n'y a pas d'opposition de principe de la ville de PHALEMPIN à la création d'un crématorium sur le territoire communautaire ou à proximité, en raison d'un changement significatif des rites funéraires qu'il convient de prendre en compte. En effet, La France dépassera prochainement, si ce n'est déjà pas le cas aujourd'hui, les 50 % d'incinérations et personne ne peut occulter cette réalité ;

2°- Qu'il n'est pas envisageable de construire cet équipement à proximité immédiate des habitations voisines du site pressenti (quelques dizaines de mètres pour les plus proches !) ;

3°- Que les recherches effectuées témoignent qu'une pollution subsisterait, constituée de rejets dans l'atmosphère et que la proximité urbaine du site n'autoriserait pas une dispersion atmosphérique convenable des matières polluantes ;

4°- Qu'une partie de PHALEMPIN se trouve sous les vents dominants. Il en va ainsi de la rue du Maréchal Foch, des lotissements dits Bâtir et Orée de la Forêt et de la plaine de jeux pour enfants ;

5°- Que la proximité du crématorium pourrait engendrer des nuisances sonores en raison même de l'activité du crématorium. Il est à cet égard relevé que cette infrastructure peut en effet répondre, a minima, à des centaines de crémations annuellement. Pour 646 000 décès en France en 2024, environ 45% auront été suivis d'une crémation soit plus de 290 000 pour environ 220 crématoriums recensés sur le territoire national, soit en moyenne près de 1500 crémations annuelles. Certes tous n'ont pas la même jauge mais on peut raisonnablement penser que ces chiffres iront en augmentant ;

6°- Que l'activité d'un crématorium a une incidence directe sur la circulation automobile même si la rue du Maréchal Foch est facilement accessible par l'axe Carvin-Seclin ; aussi, un flux non négligeable de véhicules venant de l'est impacterait assurément la commune de PHALEMPIN ;

7°- Que le stationnement constitue une autre préoccupation, comme en témoignent les nombreux « embouteillages » relevés entre la fin d'une cérémonie et le début de la suivante, engendrant à Lens, Herlies ou ailleurs des stationnements anarchiques dépassant largement le cadre des parkings existants et aboutissants à des risques accrus en matière de sécurité routière ;

8°- Que nombre de riverains ont fait part, outre leur légitime inquiétude sur les polluants atmosphériques et les nuisances sonores, de la perte de valeur de leurs biens ; inquiétude confirmée par des professionnels, non phalempinois au demeurant.

9°- Qu'une cohabitation serait, pour des raisons éthiques, de convenance et de civilité, difficilement envisageable entre un lieu de résidence pour personnes âgées et cette infrastructure (À l'automne de sa vie, voir celle-ci égayée par des convois funéraires incessants ne paraît pas du meilleur effet) ;

10°- Que les représentants de la commune de PHALEMPIN restent aux côtés élus de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT aux fins d'explorer d'éventuels emplacements plus judicieux pour les populations des deux collectivités et réfléchir ensemble sur le devenir du site « Les Prés Lourés » ;

⇒ **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de création, initié par la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, d'un ensemble de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crématorium funéraire sur le site « Les Prés Lourés », limitrophe des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et de PHALEMPIN.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	22
Avis favorable	0
Avis défavorable	22
Abstention	0